



## Délégués du personnel **CFDT** du réseau commercial Groupama Loire-Bretagne Réunion du 10 Novembre 2016

### **Rémunération des CST**

**Les DP CFDT** demandent l'application de l'accord sur les missions temporaires pour les **Conseillers en Sécurisation Technique** et notamment le maintien de la rémunération variable (moyenne des 3 dernières années).

La direction précise que, pour les CST, chacun a un forfait de 3200 € + possibilité de rémunération à l'acte. Il s'avère qu'un accord sur les missions temporaires a été signé récemment par les organisations syndicales. La direction appliquera donc cette mesure à la date d'effet de celui-ci soit le 01/01/2016.

### **Remplacement des congés maternité**

**Les DP CFDT** demandent si tous les congés maternité sont remplacés poste pour poste par un CDD ou un CP en attente d'affectation ou une mission temporaire.

Pour les chargés de clientèle, la direction remplace par des missions temporaires. Pour les conseillers particuliers, le remplacement peut être fait par un conseiller itinérant, un CDD, un CDI ou un conseiller en attente d'affectation.

### **Formation « Esprit de service »**

**Les DP CFDT** constatent une différence de traitement entre les départements concernant le motif Kélio utilisé pour comptabiliser les formations « Esprit de service »

**Les DP CFDT** demandent à ce que soit instaurée une règle commune. La direction précise qu'il existe sur Guidouest tous les éléments de motif d'absence. Dans ce cas, il faut mentionner « Absence formation ».

### **Rémunération variable**

**Les DP CFDT** sont toujours aussi inquiets quant à l'impact des dysfonctionnements de l'outil informatique sur la rémunération variable.

Cf. : incident du mercredi 2 novembre, point d'orgue de l'ensemble des dysfonctionnements constatés ces dernières semaines.

**Les DP CFDT** réitèrent leur demande de garantie à 100% de la rémunération variable 2016.

La direction refuse et maintient les 70% annoncés.

### **Incivilités**

**Les DP CFDT** demandent quelle action mène l'entreprise lorsqu'un salarié est menacé personnellement par un client.

**Les DP CFDT** constatent l'existence d'incivilités aggravées (atteinte à la vie privée, menace de mort...) L'entreprise demande aux salariés victimes de porter plainte en leurs noms propres ce qui les expose encore plus !

Dans ces cas précis, les DP CFDT exigent que l'entreprise dépose plainte.

La direction accepte mais après accord du salarié.

### **Note Thémis**

**Les DP CFDT** demandent que les affaires retirées lors des contrôles suite à une mise à jour de la note THEMIS soient re-créditées dans le compteur selon le principe d'application de la note en vigueur au moment de la réalisation.

La direction précise qu'il ne s'agit pas d'affaires nouvelles.

### **Mission temporaire**

**Les DP CFDT** demandent que, suite à une mission temporaire, le principe du retour au poste dans son groupe d'agence initial pour un CP soit respecté conformément à l'accord sur les missions temporaires.

Pour la direction le salarié doit retrouver son poste dans son groupe d'agence initial.

**Les DP CFDT** demandent à connaître les motifs d'une rupture anticipée d'une mission temporaire.

Dans ce cas, comment est formalisé le délai de prévenance ?

La direction précise qu'il n'y a pas de raisons particulières pour une rupture d'une mission temporaire comme indiqué dans l'accord. Les élus précisent qu'il ne faut pas que cette rupture soit déloyale. Le délai de prévenance d'un mois est acté par écrit.

### **Accord de mobilité**

**Les DP CFDT** demandent que la direction remette la fiche de mobilité à chaque changement de d'affectation.

La direction précise que cette fiche sera remise systématiquement à chaque cas de changement d'affectation.

**Prochaine réunion Délégués du Personnel : Mercredi 07 Décembre 2016.  
Nous comptons sur vous pour nous transmettre vos questions !**